



MLP

DECISION N° 392

DOMAINE et PATRIMOINE : locations

UTILISATION SALLE COMMUNALE - ECOLE GUSTAVE EIFFEL

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la directrice de l'école Gustave Eiffel, de disposer à titre gratuit de la salle polyvalente et de la cour du bâtiment Eiffel A pour les activités d'éducation physique et sportive, les lundis de 15h à 16h en période scolaire, du 24 mars au 30 juin 2025,

Vu les règlements intérieurs des salles communales,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec la directrice de l'école Gustave Eiffel, une convention fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement de la salle polyvalente et de la cour du bâtiment Eiffel A, durant la période précitée.

Pompey, le 21 mars 2025

Le Maire,




Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 26/3/25
Transmis à la Préfecture le 26/3/25